

# **BOURSES DE COMPAGNONNAGE ADAMI/FAMDT**

## **MUSIQUES TRADITIONNELLES ET DU MONDE**

### **PRESENTATION ET CONDITIONS 2018/2019**

Ce dispositif consiste en une **transmission entre un artiste reconnu du secteur des musiques traditionnelles ou du monde et un musicien professionnel**, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel du stage ou de la formation initiale. L'échange porte autant sur un domaine musical spécifique que sur la culture du secteur abordé. Au cours de ce travail, une attention particulière est portée à l'approche artistique propre au musicien formateur choisi.

Un tel projet de formation est avant tout une démarche personnelle, c'est pourquoi la personne désireuse d'en bénéficier choisit elle-même le formateur avec qui elle souhaite travailler, et élabore les contenus pédagogiques avec lui ou elle. La FAMDT peut évidemment aider le demandeur à remplir le dossier de candidature (budget, définition du projet, mise en relation du demandeur et du formateur...). Le choix du lieu de la formation sera laissé à l'appréciation du formateur en accord avec le boursier (une formation à domicile est tout à fait envisageable).

#### **DUREE**

La formation s'effectue entre janvier et juin 2018, sur une durée de 10 journées généralement en 2, 3 ou 4 sessions, sur une période allant de 2 à 6 mois maximum.

#### **CRITERES DE SELECTION**

- L'appréciation des candidatures sera basée en premier lieu sur le **projet**, la capacité de **développement** de l'artiste-interprète, la **motivation**.
- Cette formation s'adresse à tou(te)s les musicien(ne)s, chanteurs, chanteuses **sans distinction d'âge, de zone géographique et d'instrument pratiqué**. Ils ou elles devront être issu(e)s du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde.
- Nous écarterons les candidatures lorsqu'un lien de parenté est avéré entre candidats boursiers et formateurs.
- En complément des questions relatives à la technique instrumentale ou vocale, la formation devra aborder les aspects artistiques et stylistiques propres à ces pratiques.
- Le boursier devra pouvoir témoigner de son activité professionnelle soit parce qu'il bénéficie du régime d'intermittent du spectacle, soit parce qu'il cherche à se former dans son secteur. Plus généralement, on considérera comme musicien(ne) professionnel(le) celui ou celle qui tire l'essentiel de ses revenus de son activité artistique depuis au moins deux années.
- Le formateur devra être issu du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde et reconnu pour sa pratique artistique et sa compétence pédagogique.

- Il est à noter que **cette formation n'est en aucun cas une formation initiale à un instrument ou au chant, ni destinée à financer un projet de création ou d'enregistrement de disque.**

## CANDIDATURE ET DEROULEMENT

- Les demandes de bourses sont à adresser directement par mail (**un seul fichier PDF qui réunit tous les documents**) **avant le 20 octobre 2018** à la FAMDT [alban.cogrel@famdt.com](mailto:alban.cogrel@famdt.com).
- La demande de bourse comportera :
  - Le **dossier de candidature** dûment rempli et signé, comprenant notamment le **planning** de la formation et le **budget** prévisionnel formation détaillant l'apport du candidat et d'autres sources éventuelles d'aide/
  - Une **lettre de motivation** du candidat présentant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet en le replaçant dans le parcours artistique du demandeur.
  - La **biographie** du candidat avec ses références artistiques
  - Un **document sonore** du candidat et un du formateur
  - Une **lettre du formateur** acceptant le projet de compagnonnage
  - Un **projet pédagogique** cosigné par le boursier et le formateur
- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.
- Le boursier doit participer financièrement à son compagnonnage, en prenant à sa charge (autofinancement, structure partenaire, fonds de formation...) les frais de transport, hébergement, repas, pour lui et son formateur.
- Le formateur est salarié et rémunéré par la FAMDT **au régime général**.
- Les demandes seront examinées par la FAMDT qui fera ses propositions à l'ADAMI pour accord. La subvention de l'ADAMI sera versée à la FAMDT.

**Fédération des Acteurs de Musiques & Danses Traditionnelles**

35 rue Crucy - 44000 Nantes

02 85 52 67 04 / [accueil@famdt.com](mailto:accueil@famdt.com) / [www.famdt.com](http://www.famdt.com)

**Adami**

[www.adami.fr](http://www.adami.fr)

